

PROCES VERBAL du 08 10 2024

COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt-quatre le huit octobre le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BAUP Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme GUILLEN Angeline, M. YCART Bernard, Mme BONNARD Magali, Mme PALLANCHARD Elodie, Mme FROMENT Jacqueline, Mme SENEBIER Catherine, M. MARTIN Nicolas

Excusés : M. GAUDRY William, Mme SUZZARINI Cécile

Date de convocation du Conseil : 01 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Après modification suite aux remarques de Cécile Suzzarini approbation du procès verbal du 09 septembre 2024 à l'unanimité des présents moins une voix absente lors du conseil.

Appel à concurrence en vue d'une maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une place de village

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que trois cabinets de maîtrise d'oeuvre ont répondu

Alp'Etudes	12 % du coût prévisionnel
Nicolas Martinelli Architecte + JMVRD	11,50 % du coût prévisionnel
Profils Etudes	9 % du coût prévisionnel

Suite à l'analyse des offres il en ressort que Profils Etudes a rendu une offre moins complète, elle a donc été écartée.

Après évaluation des offres de Nicolas Martinelli Architecte + JMVRD et Alp'Etudes, la moins disante a été sélectionnée soit Nicolas Martinelli Architecte + JMVRD.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a procédé au vote :

Al'Etudes	2 votes
Nicolas Martinelli architecte et JMVRD	6 voix
	1 abstention

Suite aux résultats l'offre Nicolas Martinelli architecte et JMVRD est retenue.
Le conseil municipal charge le maire à signer tout document concernant ce dossier.

Extinction 3G et 2G

Vincent Blanchard informe le conseil municipal que l'extinction des réseaux de téléphonie 2G et 3G sont prévus pour 2025 et 2028. Cela peut amener à des difficultés supplémentaires concernant la réception sur la commune (le réseau 4G n'ayant pas les mêmes propriétés de pénétration dans les maisons et la couverture pouvant être différente).

Le dispositif new deal, permettant de couvrir les zones blanches en imposant la couverture (par arrêté ministériel) est encore actif jusqu'à 2025. Il offre l'avantage de mettre les 4 opérateurs sur la même antenne, évitant ainsi les demandes isolées de chacun, menant parfois à plusieurs antennes pour couvrir les mêmes sites. Pour candidater à ce dispositif, il faut au préalable établir un diagnostic (non engageant) sur la couverture actuelle.

Il est décidé, à l'unanimité des présents, de demander le diagnostic pour Grand Oriol, en prenant en exemple la mairie, afin de connaître l'éventuelle éligibilité au programme new deal.

Ce diagnostic est non engageant : aucune décision quant à la candidature n'est d'actualité.

Questions diverses :

Pains Sauvage : Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de Pains Sauvage. Après discussion, il est convenu que l'économie relève de la compétence de la CDCT. Il a été décidé d'informer Pains Sauvage en ce sens

Sapin au milieu de la piste Aurouse : un habitant ayant dégagé la piste a exprimé son intérêt pour récupérer le bois. Le conseil municipal donne son accord pour cette demande.

Diagnostic de l'archivage : Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'importance d'archiver les documents de la commune conformément aux règles en vigueur. Le CDG 38 a réalisé un diagnostic et proposé un devis, qui nécessite 11 jours de travail. Le coût total est de 3 622,00 € sans restauration et de 3 822,00 € avec restauration. Le conseil municipal donne son accord pour que Monsieur le maire signe ce devis.

Graffeur 'Mural Studio' : le devis de 5 000 € pour un graff sur le mur du silo à l'entrée de l'Aubépin n'a pas été retenu. Il a été décidé d'attendre l'installation de la clôture pour la protection du captage afin d'évaluer le visuel du mur. Une réflexion sur la suite à donner sera envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.